

DÉCISION N°2023.09.81D

Objet : Demande de financement du poste de direction de projet Action Cœur de Ville auprès de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) dans le cadre de la Convention OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain) du centre ancien de Montélimar

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°200 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction ministérielle relative au financement des chefs de projet « Action Cœur de Ville » en application des délibérations 2020-26 du 17 juin 2020 et 2020-37 du 14 octobre 2020 ;

VU les délibérations du conseil municipal n°100/2018 du 24 septembre 2018 et du conseil communautaire n°1/1/2018 du Conseil Communautaire autorisant la signature de la convention cadre « Action Cœur de Ville » en date du 25 septembre 2018 ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat signée le 21 décembre 2022,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La ville de Montélimar s'est engagée dans une démarche volontariste de valorisation du cadre de vie des Montiliens et notamment de son cœur de ville afin de lui impulser une nouvelle dynamique économique et urbaine.

Le Gouvernement a lancé le programme « Action Cœur de Ville » dont l'objectif est de créer les conditions du renouveau et du développement des villes moyennes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie. Ce dispositif met en place une approche globale et coordonnée, mobilisant les moyens de l'Etat et de l'ensemble des partenaires publics et privés.

Le 27 mars 2018, lors du lancement du plan national, Montélimar a été retenue parmi les 222 villes qui peuvent bénéficier du dispositif « Action Cœur de Ville ». Une convention Cadre permettant de déclencher une première phase dite « d'initialisation » a été signée entre tous les partenaires le 25 septembre 2018. Un arrêté du préfet du 14 janvier 2020 a permis la transformation de cette Convention Cadre « Action Cœur de Ville » en « Opération de Revitalisation de Territoires ».

Parmi les principaux apports du programme, dont pourront bénéficier les collectivités incluses dans le programme Action Cœur de Ville, on peut notamment citer le financement jusqu'à 50% du poste de direction de projet à la condition de l'engagement de la collectivité dans une Opération Programmée de d'Amélioration de l'Habitat.

La Ville de Montélimar a décidé de recruter un agent contractuel à temps complet pour occuper un poste de direction de projet dont les missions sont les suivantes :

- Elaborer, coordonner et superviser un plan d'action opérationnel pour la revitalisation du centre-ville (définition du cahier des charges, élaboration du plan de financement, gestion du calendrier...), mettre en cohérence et synchroniser les actions habitat et économie, conduire les projets et montages de dossiers de subvention et conventions
- Organiser et piloter les travaux d'études nécessaires et la phase opérationnelle, en lien avec les directeurs de pôle de la commune et de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération.
- Développer et animer des partenariats (institutions, collectivités, acteurs locaux, commerçants, habitants), et notamment accompagner les porteurs de projets, investisseurs publics et privés.
- Animer la concertation avec la population et les acteurs économiques locaux.
- Promouvoir et communiquer sur le projet de revitalisation du Centre-Bourg.

Le projet défini par la convention cadre « Action Cœur de Ville » prévoit un axe sur l'habitat privé passant par la mise en œuvre d'une OPAH ce qui permet un cofinancement de la part de l'ANAH.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Intitulé du poste faisant l'objet de la demande de financement	Subvention sollicitée auprès de l'ANAH (50%)	Occupation du poste à date de la demande (oui/non)	Coût annuel Prévisionnel du Poste	Coût annuel final du poste
Poste de Direction Projet Action Cœur de Ville	35 933,49€	Oui	71 866,98€	71 866,98€

Le Maire de MONTÉLIMAR,

DÉCIDE :

ARTICLE 2 : De solliciter un cofinancement de 35 933,49 € (soit un taux de 50%) auprès de l'ANAH pour le cofinancement du poste de direction de projet Action Cœur de Ville.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget général.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa transmission.

Fait à Montélimar, le 11/10/2023

Le Maire.

